

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de Jugon-les-Lacs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

Date de convocation : 15 mai 2026
Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en ligne du 28 mai 2026

L'an, deux mille vingt-six, le 21 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON-LES-LACS s'est réuni à la Mairie de Jugon-les-Lacs sous la présidence de Mme Gwenaëlle AOUTIN, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs David AILLET, Gwenaëlle AOUTIN, Emmanuelle BAZIN, Stéphane BOULIN, Adeline BRIVE, Natacha CARRO, Béatrice COUDRAY-SAVE, Brigitte DESRIAC, Laurence FIESCHI-MÈGE, Stéphanie FLEGEAU, Jacky GILLET, Chihaidine HAMOUZA, Guy HEURTAULT, Anne JOSEPH, Victor MENAGER, Patrick MENARD, Matthieu MOISAN, Arnaud REVAULT, Malika TOUBLANC.

Etaient absents excusés :

Mesdames et messieurs Mauricette DIRR, Chantal TARDY, Alexis POIDEVIN, Denis KEURMEUR.

Etaient absents représentés :

Néant

Procurations :

Madame Chantal TARDY donne procuration à Madame Stéphanie FLEGEAU
Madame Mauricette DIRR donne procuration à Madame Natacha CARRO
Monsieur Alexis POIDEVIN donne procuration à Madame Gwénaëlle AOUTIN
Monsieur Denis KEURMEUR donne procuration à Monsieur David AILLET

Secrétaire de séance : Matthieu MOISAN

CM 21.05.2026	Accueil des apprentis mineurs	Délibération n°2026-104
---------------	-------------------------------	------------------------------------

Rapporteur : Adeline BRIVE

REFERENCES REGLEMENTAIRES:

- ✓ Code Général de la Fonction Publique – art. L424-1
- ✓ Code du Travail – art. L6227-1 à 12 / art. L4121-3 et L4121-3-1 / art. L4153-1 à 9, art. D. 4153-15 à 37 et art. R4153-49 à 52
- ✓ Décret n°85-603 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale – articles 5-5 à 5-12

CONSIDERANT :

Avant l'affectation des jeunes au poste de travail :

1. Avoir réalisé l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels, comprenant une évaluation des risques existant pour les jeunes et liés à leur travail ;
2. Avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, des actions de prévention des risques professionnels correspondantes ;

Avant toute mise en situation de travail de chaque jeune :

3. Avoir dispensé la formation à la sécurité en s'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle et avoir informé le jeune sur les risques pour sa santé et sa sécurité ainsi que sur les mesures prises pour y remédier,
4. S'être assuré(e) de l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux,
5. Avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'un avis médical d'aptitude par le médecin de prévention ou le médecin chargé du suivi médical des élèves.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les conditions d'affectation présentées ci-dessus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (23 voix)

Décide,

- **Que le recours aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.**
- **Que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables selon la même procédure,**
- **Que, pour chaque jeune concerné, l'annexe à cette délibération sera systématiquement renseignée. Elle détaille les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus, les travaux interdits sur lesquels porte la délibération de dérogation, la qualité ou la fonction de la ou les personnes compétentes chargées d'encadrer les jeunes pendant les travaux précités,**

- **Que la présente délibération de dérogation et, par la suite, chaque jeune concerné, seront transmises pour information aux membres de la Formation Spécialisée départementale et adressées, concomitamment, par tout moyen conférant date certaine, à l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection en matière de santé sécurité (ACFI) du CDG22,**
- **Que l'information de l'ACFI en cas de modification des informations mentionnées aux 1 à 5 doit être assurée,**
- **D'autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.**

Suivent les signatures pour copie conforme,

 **Le Maire**
Gwenaëlle AOUTIN

TYPE DE FORMATION PROFESSIONNELLE	NOM DE LA COLLECTIVITE DECLARANTE	
☐ Lycée Professionnel/Technologique/Agricole ☐ Centre de Formation d'Apprentis ☐ Organisme de Formation Professionnelle ☐ Établissement Social/Médico-social ☐ Établissement de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ☐ Etablissement et Service d'Aide par le Travail ☐ Préciser l'activité / les activités concernée(s) :	SIRET :	
	Adresse :	
	Code postal :	Ville :
	Adresse courriel :	
	Téléphone :	

DECLARATION DE DEROGATION DEL'AUTORITE TERRITORIALE

Je soussigné(e), _____, déclare par la présente déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans en formation professionnelle.

J'atteste remplir les obligations visées à l'article 5-5 du décret n°85-603 modifié :

Avant affectation des jeunes au poste de travail :

- avoir procédé à l'évaluation des risques prévue aux articles L. 4121-3 et suivants du code du travail comprenant une évaluation des risques existants pour les jeunes et liés à leur travail,
- avoir mis en œuvre, à la suite de cette évaluation, les actions de prévention prévues au 2^{ème} alinéa de l'article L. 4121-3.

Avant toute mise en situation de travail du jeune :

- avoir dispensé la formation à la sécurité en m'assurant qu'elle est adaptée à son âge, son niveau de formation et son expérience professionnelle **et** :
 - (Employeur)** : l'avoir informé sur les risques pour sa santé et sa sécurité ainsi que sur les mesures prises pour y remédier,
 - (Chef d'établissement de formation)** : en avoir organisé l'évaluation,
- m'être assuré(e) de l'encadrement du jeune en formation par une personne compétente durant l'exécution de ces travaux,
- avoir obtenu pour chaque jeune la délivrance d'un avis médical d'aptitude par le médecin de prévention ou le médecin chargé du suivi médical des élèves.

*Vous trouverez en page 2 et sur la délibération jointe à ce dossier :

- * les formations professionnelles assurées ou métiers concernés,
- * les lieux de formations connus (sites/locaux d'activité),
- * la liste des travaux interdits susceptibles de dérogation pour lesquels cette déclaration est faite,
- * les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux.

Les équipements de travail et le détail des travaux concernés figurent en pages 3 et 4.

Je m'engage à :

- communiquer à l'agent chargé de la fonction d'inspection toute modification intervenue liée à mon secteur d'activité, à la formation professionnelle assurée ainsi qu'aux travaux interdits confiés au(x) jeune(s) (Art. 5-9),
- tenir à la disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection les modifications relatives aux lieux de formation connus et à la qualité ou la fonction des encadrants (Art. 5-9).

Fait à
CACHET :

le



SIGNATURE, QUALITÉ DU DÉCLARANT &

Transmission par tout moyen conférant date certaine permettant d'établir la date de réception de cette annexe + d'une délibération correspondante (par exemple, lettre ou courriel avec accusé de réception)

À l'agent chargé de la fonction d'inspection

À la Formation Spécialisée départementale

ANNEXE A LA DELIBERATION TRIENNALE PERMETTANT DE DEROGER AUX TRAVAUX DANGEREUX POUR UN MINEUR EN SITUATION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Intitulé de la formations professionnelle concernée par les travaux interdits faisant l'objet de la présente déclaration	
Qualité et fonction des personnes encadrant le jeune pendant l'exécution des travaux interdits faisant l'objet de la présente déclaration	
Lieux de formation connus (sites / locaux d'activité)	

TRAVAUX INTERDITS SOUMIS A DEROGATION TEMPORAIRE

Source du risque *	A. Travaux interdits soumis à la déclaration de dérogation	Locaux de la collectivité	Chantier extérieur
Travaux exposant à des agents chimiques dangereux	D. 4153-17 – Travaux impliquant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux définie aux articles R. 4412-2 et R. 4412-60.	☐	☐
Travaux exposant à l'amiante	D. 4153-18 – Opérations susceptibles de générer une exposition à un niveau d'empoussièrement de fibres d'amiante de niveau 1 tel que défini à l'article R. 4412-98.	☐	☐
Travaux exposant à des rayonnements ionisants	D. 4153-21 – Travaux exposant aux rayonnements ionisants requérant un classement en catégorie B au sens de l'article R. 4451-44.	☐	☐
Travaux exposant à des rayonnements optiques artificiels	D. 4153-22 – Travaux susceptibles d'exposer à des rayonnements optiques artificiels et pour lesquels les résultats de l'évaluation des risques mettent en évidence la moindre possibilité de dépassement des valeurs limites.	☐	☐
Travaux en milieu hyperbare	D. 4153-23 – Interventions en milieu hyperbare au sens de l'article R. 4461-1, classe I, II, III.	☐	☐
Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et servant	D. 4153-27 – Conduite d'équipements de travail mobiles automoteurs et d'équipements de travail servant au levage.	☐	☐
Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail	D. 4153-28 – Travaux impliquant l'utilisation ou l'entretien : 1° des machines mentionnées à l'article R. 4313-78, quelle que soit la date de mise en service ; 2° des machines comportant des éléments mobiles	☐	☐
Travaux de maintenance	D. 4153-29 – Travaux de maintenance lorsque ceux-ci ne peuvent être effectués à l'arrêt, sans possibilité de remise en marche inscrites des transmissions mécaniques et	☐	☐
Travaux temporaires en hauteur	D. 4153-30 – Travaux temporaires en hauteur non assurés par des mesures de protection collective.	☐	☐
Travaux sur échafaudage	D. 4153-31 – Montage et démontage d'échafaudages.	☐	☐
Travaux avec des appareils sous pression	D. 4153-33 – Travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression soumis à suivi en service en	☐	☐

Travaux en milieu confiné	D. 4153-34 – 1° visite, entretien et nettoyage de l'intérieur des cuves, citernes, bassins, réservoirs ; 2° travaux impliquant des opérations dans un milieu	☐	☐
Travaux au contact du verre ou du métal en fusion	D. 4153-35 – Travaux de coulée de verre ou de métaux en fusion et présence habituelle dans les locaux affectés à ces travaux.	☐	☐

	Utilisation Entretien Art D. 4153-28	Maintenance Art D. 4153-29	A1. Utilisation d'équipements de travail concernés par la déclaration	
			Nature des interventions nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Équipements de travail/Mesures de prévention - machines mentionnées à l'article R. 4313-78 - machines comportant des éléments mobiles accessibles - équipements de travail sur lesquels portent les travaux de maintenance
Ex.	☐	☐	Préparation de surface	Ponceuse à bande
1	☐	☐		
2	☐	☐		
3	☐	☐		
4	☐	☐		
5	☐	☐		

A.2 Activités impliquant l'exposition à des agents chimiques dangereux (pictogramme de danger)			
	Nature des opérations	Nom des agents chimiques*	Mesures de prévention
Ex.	Nettoyage de pièces	Acétone - MIEUXAS	Présence d'un rince-œil à proximité du poste
1			
2			
3			

* information disponible sur l'étiquette du contenant ou sur la fiche de données sécurité (FDS)

A.3 Activités impliquant l'exposition à l'amiante

*Calorifugeage, fibrociment, béton hydrofuge, garniture de freins amiantée...

** Article R. 4412-98 du code du travail

	Nature des opérations nécessaires aux formations professionnelles indiquées en page 2	Type de matériau amiante*	Niveau d'empoussièrement (fibres / litre)**	Mesures de prévention
Ex.	Perçage	Enduit de lissage sur béton	90 f / l	Mode opératoire, notice de poste, EPI...
1				

A.4 Interventions en milieu hyperbare

	Nature des interventions nécessaires	Type de milieu hyperbare, valeur de pression (hectopascals) et durée des interventions (heures)	Mesures de prévention
Ex.	Inspection et réparation de filets dans une ferme aquacole	500hPa (45mn)	Plongée en duo ...
1			

A.5 Travaux en milieu confiné

	Nature des travaux	Type de milieu confiné ou cuves, réservoirs, bassins, citernes et durée des interventions (heures)	Mesures de prévention
Ex.	Pose gaines de ventilation	Réseau souterrain ville (5h)	Détecteur multigaz, masque de fuite...
1			

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 022-200056711-20260521-DE_2026_104-DE